



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

* * * *

L'ACCES A LA PISCINE EST GRATUIT ET STRICTEMENT RESERVE A LA CLIENTELE DU CAMPING
QUI DEVRA SE CONFORMER AU REGLEMENT INTERIEUR

1 - Capacité de la piscine

La capacité d'accueil de la piscine est de 50 personnes environ.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 - Ouverture

La piscine du camping est ouverte de 10h à 20 h tous les jours.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité (notamment au vu des conditions météorologiques actuelles ou annoncées).

3 - Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés. (les T-shirt spéciaux pour la piscine sont autorisés)

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus ;

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès dans l'enceinte de la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer, de mâcher du chewing-gum, de cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner. Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les sanitaires.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs, et tout particulièrement les enfants de moins de 10 ans, doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance et la responsabilité, surtout lorsqu'ils ne savent pas nager correctement sans bouée. Sauf faute avérée et prouvée, la Direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur et aux différents panneaux de signalisation installés dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit

- D'introduire des masques en verre ou objets dangereux
- D'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- De courir, sauter, plonger, « faire des bombes », lancer de l'eau
- De simuler la noyade
- De jouer à la balle ou au ballon sur les plages ou dans la piscine, sauf les petits ballons gonflables
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte
- D'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage
- D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient
- D'escalader les décors (ou de sauter depuis ces décors) situés sur ou autour des bassins

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants selon les lois en vigueur.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remise en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

10 – Réclamations

Toute réclamation est adressée par écrit directement à la direction du camping : CAMPING DE LA VERTONNE – La Petite Jariette – 575, Route de Poiroux – 85440 GROSBREUIL

11 – Fermeture

La fermeture de la piscine est annoncée 15 minutes avant l'heure de fermeture.